



REGLEMENTS DE LA DISCIPLINE



Livre I: Règlement administratif

Mises à jour du 01/12/2025 applicable au 15/01/2026

Article 5.1 : Conditions d'admission Article 5.5.1 : Phase d'apprentissage Article 10.3.3 Attestation de moyenne Mise à jour des liens et adresse mail	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 19/10/2025
---	--

Mises à jour du 05/01/2025 applicable au 15/01/2025

Article 5.1 : Conditions d'admission Art 5.5 : Hiérarchie nationale Mise à jour adresse mail	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 15/12/2024
--	--

Mises à jour du 25/02/2024 applicable au 01/09/2024

Remplacement de CNB par CSNB (Commission Sportive Nationale Bowling), de ETBF par EBF, de WTBA par IBF, mise à jour des adresses mails et des liens vers les documents	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 25/02/2024
Article 2.1 : licences Article 5.6 : Sanction des arbitres Article 6.2 : Records de France	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 25/02/2024
Article 7.1 Composition des équipes Sport Entreprise	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 25/02/2024
Article 9.2.5 Dispositions Générales Article 9.8 : Les responsabilités Article 10.2 : Moyenne Article 10.3.3 Attestation de moyenne	Modifications approuvées par le Comité Directeur du 25/02/2024

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	5
Chapitre I : Administration générale	6
1. ASSURANCES	6
2. LICENCES - MUTATIONS	6
2.1 LICENCES	6
2.1.1. CATEGORIES DE LICENCES	6
2.1.2. VALIDITÉ DES LICENCES	8
2.1.3. TARIFICATION DES LICENCES	8
2.2 MUTATION	9
2.2.1. MUTATION AU RENOUVELLEMENT D'UNE SAISON SUR L'AUTRE	9
2.2.2. MUTATION EN COURS DE SAISON	9
2.2.3. FUSION DE CLUBS	9
3. SELECTIONS NATIONALES	10
4. DISCIPLINE	10
4.1. JOUEUR SUSPENDU	10
4.2. UTILISATION D'UN NOM D'EMPRUNT	11
4.3. FRAUDE	11
4.4. ENGAGEMENTS	11
4.5. SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN DIRIGEANT	12
4.6. POUVOIRS DISCIPLINAIRES AU SEIN D'UNE ASSOCIATION	12
Chapitre II : arbitrage	13
5. BUT	13
5.1. CONDITIONS D'ADMISSION	13
5.2. ROLE DE LA COMMISSION ARBITRAGE ET REGLEMENTATION (CAR) DE LA CSNB	14
5.3. ROLE DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET/OU DES COMITES SPORTIFS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX	14
5.4. RESPONSABILITE DES AFFECTATIONS	15
5.5. HIERARCHIE NATIONALE	16
5.5.1 PHASE D'APPRENTISSAGE	16
5.6. SANCTIONS DES ARBITRES	17
5.7. PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE	17
5.8. LE ROLE DE L'ARBITRE	18
6. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE	20
6.1. SCORE PARFAIT	20

6.2. RECORDS DE FRANCE	20
6.3. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE A L'ETRANGER	21
6.4. AUTRES PERFORMANCES	22
6.4.1 RECORD DE COMPETITION	22
6.4.2 AUTRES RECORDS	22
Chapitre III : La pratique sportive	23
7. LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE:	23
COMPOSITION DES EQUIPES	23
8. LES COMPETITIONS FEDERALES	23
8.1 COMPETITIONS NATIONALES	23
8.2. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	24
8.3. CHAMPIONNAT DE CLUB	24
9. LES COMPETITIONS PRIVEES	25
9.1. REGLEMENT DE LA COMPETITION	25
9.2. CALENDRIER SPORTIF	25
9.2.1 DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER SPORTIF	25
9.2.2 DELAI POUR ETABLIR LA DEMANDE D'INSCRIPTION	25
9.2.3 PRE-CALENDRIER	26
9.2.4 CALENDRIER DEFINITIF	26
9.2.5 DIPOSITIONS GENERALES	26
9.3. TOURNOI INTERNATIONAL	26
9.4. DEPLACEMENT A L'ETRANGER	26
9.5. INDEMNITES	27
9.6. RECOMPENSES ET TROPHEES.	27
9.7. AUTRES DISPOSITIONS	27
9.8. RESPONSABILITES	27
9.9. MODIFICATIONS DE REGLEMENTS :	28
9.10. ARBITRAGE DE TOURNOI	28
9.11. TABLEAU DES RENCONTRES ROUND-ROBIN:	28
10. HANDICAP – MOYENNE - LISTING	29
10.1. HANDICAP	29
10.2. MOYENNE	29
10.3. LISTINGS FEDERAUX	30
10.3.1 CATEGORIES D'AGES	30
10.3.2 CONTESTATIONS, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES LISTINGS	30

10.3.3 ATTESTATION DE MOYENNE	30
<i>Chapitre IV : La pratique loisir</i>	31
11. LIGUES	31
11.1. DEFINITION	31
11.2 ENREGISTREMENT	31
<i>Annexe 1</i>	32
	32
<i>Annexe 2</i>	33

GLOSSAIRE

ALIAS	Application de Liaison et d'Intégration Automatique des Scores
CAR	Commission Arbitrage et Réglementation (de la CSNB)
CD	Comité départemental
CSNB	Commission Sportive Nationale Bowling
CNJA	Commission Nationale des Juges et Arbitres (Comité Directeur)
Codir	Comité Directeur de la fédération.
CSD	Commission Sportive Départementale
CSR	Commission Sportive Régionale
DHN	Direction/Directeur du Haut Niveau (fédération)
DTN	Direction/Directeur Technique National (rattaché(e) à la fédération)
EBF	European Bowling Federation (fédération européenne de bowling)
IBF	International Bowling Federation (fédération mondiale)
LR	Ligue Régionale
FFBSQ	Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles
TTMP	Tournois toutes moyennes plafonnées
USBC	United States Bowling Congress (Fédération américaine)

Chapitre I : Administration générale

1. ASSURANCES

Les garanties souscrites pour les licenciés de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles (F.F.B.S.Q) sont inscrites sur la demande de licence.

Le contrat prend effet dès la réception du paiement et la validation de la licence par la F.F.B.S.Q.

La correspondance, en cas d'accident, est à adresser au secrétaire général de la F.F.B.S.Q.

2. LICENCES - MUTATIONS

2.1 LICENCES

Tous les membres actifs inscrits dans un club affilié à la F.F.B.S.Q. doivent être licenciés à la Fédération.

Les licences sont délivrées aux membres des clubs affiliés en règle avec la trésorerie de la F.F.B.S.Q. et celles de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont ils dépendent. Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle année sportive. La délivrance des licences est du ressort de la Fédération, selon un circuit déterminé annuellement. Un(e) joueur(se) n'ayant pas renouvelé sa licence compétition pendant 10 saisons sportives est considéré comme première année de licence à partir de la 11^e saison.

2.1.1. CATEGORIES DE LICENCES

La F.F.B.S.Q. délivre différents types de licences.

A. Licences compétition :

Ne peuvent prendre part aux épreuves organisées sous l'égide de la CSNB, que les licenciés détenteurs d'une licence compétition de la discipline Bowling de la FFBSQ, et ceux autorisés par les Fédérations des nations affiliées aux Fédérations internationales auxquelles est affiliée la F.F.B.S.Q.

La licence compétition en club ou individuelle donne le droit de **pratiquer le bowling en compétition**. Elle n'est délivrée qu'à la personne ayant fourni un certificat médical de non-contre-indication, daté de moins d'un an lors de sa prise initiale de licence ou lors d'un renouvellement après interruption, ou de moins de trois ans en cas de renouvellement sans interruption.

Les licenciés âgés de **moins de 18 ans** doivent en outre joindre obligatoirement une **autorisation parentale**.

Les licences compétition sont prises en considération pour les votes en assemblée générale.

B. Licences mixtes Sport d'Entreprise :

Les licenciés FFBSQ, salariés ou administrateurs d'une entreprise ou d'une administration, peuvent représenter cette entité dans le cadre de compétitions spécifiques, sous réserve de présentation d'une attestation de l'employeur certifiant leur appartenance à l'entreprise, qu'il s'agisse d'un emploi à temps complet ou partiel.

La demande de licence et l'attestation sont transmises annuellement au délégué régional « Sport d'entreprise », pour validation.

La licence compétition délivrée en vertu de cette validation porte la mention « Entreprise : XXX / Département YYY et/ou Région : ZZZ ». Cette mention peut être obtenue à tout moment de la saison, sur demande auprès de la ligue régionale concernée, transmise au secrétariat de la F.F.B.S.Q.

a. Le conjoint :

Le conjoint légal, ou concubin reconnu, peut également obtenir une licence compétition mixte, pour l'entreprise de l'époux ou de l'épouse (aucune permutation n'est autorisée). Il doit pour cela fournir avec la demande de licence :

- Mariage Civil : fiche familiale d'état civil (réf : 10898-01) délivrée par la Mairie, ou photocopie du livret de famille
- PACS : certificat de récépissé d'enregistrement de Pacs, délivré par le Tribunal d'Instance
- Concubinage : certificat de vie commune ou de concubinage notoire (réf : 307721) délivré par la Mairie

b. Les descendants :

Un enfant (descendant direct ou indirect) peut obtenir une licence compétition mixte, pour l'entreprise du père ou de la mère. Il doit pour cela :

- avoir moins de 25 ans
- être étudiant, ou chômeur, ou domicilié au domicile parental
- présenter obligatoirement
 - les pièces nécessaires à la délivrance de la licence compétition,
 - un certificat de scolarité, ou une attestation de chômage pour l'année en cours
 - une fiche familiale d'état civil
 - une attestation d'emploi du père ou de la mère

c. Les ascendants :

Un parent peut obtenir une licence compétition mixte pour l'entreprise dans laquelle son enfant est employé. Pour cela, il doit présenter obligatoirement :

- une fiche familiale d'état civil
- une attestation d'emploi de l'enfant

d. Les retraités :

Les retraités peuvent fournir une attestation d'emploi obtenue au titre de leur dernière année d'activité et n'ont pas l'obligation de la renouveler. Cette attestation est conservée par le délégué régional. Ils participent aux compétitions « Sport Entreprise » pour leur dernière entreprise, soit dans la région de leur dernier emploi, soit dans celle de leur domicile principal.

e. Les intérimaires :

Une personne travaillant en « INTERIM » peut obtenir une licence compétition mixte pour l'entreprise dans laquelle elle est employée, sous réserve de présenter un (ou plusieurs) certificat de contrat intérimaire de plus de 3 mois dans la même entreprise.

C. Licence dirigeant :

Pour être affilié à la FFBSQ, chaque groupement sportif doit posséder, au minimum, trois licences dirigeant (président, secrétaire, trésorier). Ces licences sont incluses dans le pack affiliation dans la limite de 5 lors de la souscription annuelle. Elles sont payantes au-delà de cette limite.

Ces licences ne donnent pas le droit de pratiquer en compétition. Elles sont prises en compte lors des assemblées générales et donnent le droit de représentation.

D. Licence arbitre :

Pour exercer leurs fonctions, les arbitres doivent être en possession d'une licence spécifique en cours de validité.

Celle-ci leur est délivrée annuellement sur leur demande, et avec l'accord du responsable de la Commission Arbitrage de leur Ligue et celui du responsable de la Commission Arbitrage et Réglementation (CAR) de la CSNB.

Lorsqu'un arbitre détient une licence « compétition », la licence « arbitre » est automatiquement rattachée au club de sa licence compétition.

Dans le cas où il ne détient pas de licence « compétition » mais est titulaire d'une ou plusieurs licences « dirigeant » dans un ou plusieurs clubs, il mentionne, sur sa demande de licence arbitre, l'association affiliée dans laquelle il possède une licence « dirigeant » et à laquelle il souhaite être rattaché au titre de sa fonction d'arbitre.

S'il ne détient ni licence « compétition », ni licence « dirigeant », l'arbitre sera rattaché au club de son choix de la région de son domicile ou à la Ligue régionale correspondante. Dans ce cas, il devra s'acquitter d'une cotisation définie dans la grille de tarification des licences.

La licence ne peut pas être délivrée à un arbitre n'ayant exercé ni durant la saison en cours ni durant la précédente, sans qu'il ait préalablement participé à un stage de formation continue et satisfait à un contrôle de connaissances.

2.1.2. VALIDITÉ DES LICENCES

La validité des licences est fonction de la saison sportive qui se déroule du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour participer à une épreuve homologuée, inscrite au calendrier fédéral, chaque joueur doit être répertorié dans la liste journalière téléchargeable sur le site fédéral.

2.1.3. TARIFICATION DES LICENCES

L'assemblée générale de la F.F.B.S.Q. définit, chaque année le prix des licences sur proposition de la CSNB.

2.2 MUTATION

2.2.1. MUTATION AU RENOUVELLEMENT D'UNE SAISON SUR L'AUTRE

La période de mutation au renouvellement vers la saison N+1 s'étend de la date de début du renouvellement informatique (courant juin de la saison N) au 30 septembre de la saison N+1.

Passée cette date, le renouvellement ne peut se faire que dans le club auquel appartenait le licencié lors de la saison N.

La mutation entraîne la perception de droits par la F.F.B.S.Q., sauf dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association quittée, dûment attestée par le récépissé de la préfecture ou sous-préfecture,
- Mutation entre École de bowling et Club et vice-versa,
- Mutation dans un nouveau club rattaché à un nouveau centre.

La mutation peut entraîner des dispositions particulières, pour la participation aux épreuves organisées par la Commission Sportive Nationale Bowling (voir règlements correspondants de ces épreuves).

2.2.2. MUTATION EN COURS DE SAISON

Un licencié sportif peut quitter son club en cours de saison. Cette mutation ne peut intervenir qu'une fois au cours de la saison, sous réserve de l'accord du club quitté et de celui du club d'accueil. Cette mutation n'est autorisée qu'entre le 1^{er} septembre et le 31 mai de la saison en cours. La date d'effet de cette mutation est celle de la validation par la Commission Sportive Nationale Bowling de la demande de mutation. La mutation en cours de saison entraîne la perception de droits sauf si la demande est acceptée au titre de mutation professionnelle, ou changement motivé par les études, ou départ en retraite, et que cette mutation a lieu vers un club d'une autre région.

La demande doit être établie sur le formulaire prévu à cet effet :

[Formulaires licences \(ffbsq.fr\)](http://ffbsq.fr)

Le licencié sportif n'est pas autorisé à participer aux compétitions fédérales par équipe, organisées par la CSNB, dont la première date de déroulement est antérieure à la date d'effet de la mutation (à l'exception des compétitions de Sport d'Entreprise).

2.2.3. FUSION DE CLUBS

La fusion de clubs est autorisée entre n'importe quels clubs de n'importe quelles régions administratives.

Les acquis sportifs (places dans le Championnat des Clubs) sont transférés, au club absorbant ou au club créé, dans la mesure où la fusion se fait entre clubs d'une même région administrative et dans la limite du nombre de places autorisées par division par le règlement de la compétition.

- Fusion création : lorsque deux clubs (A et B) créent un nouveau club (C). Les deux clubs (A et B) sont dissous après fusion.
- Fusion absorption : lorsqu'un club (A) est absorbé par un autre club existant (B). Le club (A) est dissous après fusion.

3. SELECTIONS NATIONALES

Les sélections nationales sont effectuées et suivies par la Direction Technique Nationale.

Désistement :

Un sélectionné ayant donné son accord préalable ne peut décliner sa sélection qu'en cas de force majeure avérée. En cas de désistement, le premier joueur remplaçant est sélectionné et ainsi de suite en cas de défections multiples.

Déplacements des équipes nationales :

Pendant la durée du déplacement, un membre de la CSNB ou du Comité Directeur peut être désigné dans l'encadrement de l'équipe, avec le DTN et un cadre de la DHN. L'encadrant est responsable de la délégation auprès du Comité Directeur. Il est chargé de :

- La gestion sportive et logistique du déplacement, en concertation avec le capitaine de l'équipe.
- La responsabilité de régler les cas d'indiscipline lors des déplacements.
- L'établissement d'un rapport au Comité Directeur et/ou à la CSNB à la fin du déplacement.

Critères de sélection :

Les critères de sélection sont définis annuellement par la DTN et approuvés par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. Ils paraissent dans les documents officiels de la F.F.B.S.Q. et sont publiés sur le site Internet fédéral.

Tenue :

Les membres des équipes de France ont obligation de porter les tenues fournies par la F.F.B.S.Q.

4. DISCIPLINE

4.1. JOUEUR SUSPENDU

Si un joueur suspendu participe à une compétition homologuée pendant le temps de sa suspension, tous les résultats acquis seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés. Le dossier du joueur sera transmis à la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si un joueur suspendu participe à une compétition homologuée en équipe, pendant le temps de sa suspension, tous les résultats acquis seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés.

Les membres de l'équipe impliquée seront cités devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.2. UTILISATION D'UN NOM D'EMPRUNT

Personne ne peut jouer sous un nom d'emprunt. Si un joueur transgresse cette règle, il sera immédiatement suspendu et cité à comparaître devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si la compétition se déroule en équipe, le capitaine de l'équipe en cause sera appelé à se justifier devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. qui peut le sanctionner, ainsi que les autres membres de l'équipe.

Tous les résultats acquis, soit par le joueur, soit par l'équipe, seront annulés, les indemnités perçues remboursées et les titres annulés.

Après enquête, la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q. a la faculté d'étendre les sanctions au président du club auquel le joueur fautif appartient.

4.3. FRAUDE

Tout licencié qui, d'une manière quelconque, fait une fausse déclaration en falsifiant sa moyenne pour obtenir un handicap plus important ou une classification inférieure, est cité devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Il peut en être de même pour un licencié qui jouerait ostensiblement en dessous de son niveau pour abaisser sa moyenne ou laisser gagner son adversaire.

Un licencié ou un dirigeant qui tente de prendre un avantage déloyal en "trafiquant" les pistes, les approches ou les quilles, ainsi que ses boules et/ou les boules des autres joueurs afin que celles-ci ne répondent plus aux spécifications techniques fédérales, sera traduit devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

Si une personne non licenciée enfreint cette règle, elle se voit interdite de toute demande ultérieure de licence tant que le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. n'a pas statué sur sa candidature.

Les sanctions seront assorties du remboursement intégral des indemnités éventuellement perçues et tous les résultats acquis seront annulés.

Tout dirigeant ou licencié, qui se rend coupable d'une pratique frauduleuse telle que:

- falsification des comptes de trésorerie de ligue,
- détournement d'une somme d'argent,
- falsification des cahiers comptables d'une association affiliée,
- établissement de fausse déclaration,
- etc. .

sera traduit devant la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.4. ENGAGEMENTS

Un engagement n'est considéré comme ferme et valable qu'accompagné du règlement des frais d'inscription.

Tout organisateur qui accepte des engagements différents en assume l'entièvre responsabilité et ne peut prétendre à un recours auprès de la CSNB.

4.5. SUSPENSION CONSERVATOIRE D'UN DIRIGEANT

Quand un dirigeant d'association, de Comité Départemental ou de CSD, de Ligue Régionale ou de CSR fait l'objet d'une procédure disciplinaire, il ne peut exercer aucune fonction au sein d'une association.

Il doit suspendre toutes ses fonctions dès qu'il a pris connaissance des faits qui lui sont reprochés, dans l'attente de l'examen de son cas par la Commission de Discipline de la F.F.B.S.Q.

4.6. POUVOIRS DISCIPLINAIRES AU SEIN D'UNE ASSOCIATION

Se reporter au règlement disciplinaire de ladite association.

Chapitre II : arbitrage

5. BUT

Le bowling est régi par les règlements des instances internationales auxquelles sa pratique est rattachée, ainsi que par les règles complémentaires établies par la Commission Sportive Nationale Bowling (CSNB) de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles. Le CSNB doit veiller à la bonne application de ces règles, ainsi qu'à leur respect, lors des épreuves soumises à l'homologation.

Pour ce faire, il affecte, dans la mesure du possible, des arbitres dans toutes les compétitions homologuées. Les arbitres contribuent ainsi, dans la limite de leurs compétences, à contrôler les diverses conditions sportives et techniques dans lesquelles se déroulent les tournois ou épreuves fédérales.

5.1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour devenir arbitre, il faut :

- être âgé de 15 ans au moins (Arbitre Régional Assistant),
- ne pas avoir été condamné à une sanction pénale,
- être titulaire d'une licence compétition ou dirigeant ou de cadre technique F.F.B.S.Q discipline Bowling depuis au moins deux ans,
- être à jour de ses cotisations et n'avoir jamais subi de retrait de licence pour quelque motif que ce soit,
- n'être ni propriétaire, ni gérant exploitant d'un centre de bowling.
- justifier de la détention d'une attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) en application de l'article L211.3 du Code Du Sport, ou d'une certification supérieure (PSC1,SST...). En cas d'admission à l'examen théorique, il est obligatoire de fournir l'attestation avant un délai de 6 mois maximum à la CAR
- justifier de la détention d'une attestation de sensibilisation aux violences sexuelles (exemple : formation Colosse aux pieds d'argile). En cas d'admission à l'examen théorique, obligation de présenter l'attestation avant un délai de 6 mois maximum.
- satisfaire à un examen théorique à l'issue de la formation locale, dont le cursus est défini par la CAR

Le candidat complète la fiche de candidature ([Candidature AR \(ffbsq.fr\)](#)) et l'adresse à sa Ligue Régionale ou au CSR, qui l'annote de son avis (ou celui du responsable régional de l'arbitrage) puis la transmet au responsable de la Commission Arbitrage de la CSNB (csnb.arbitrage@ffbsq.org).

Il en est de même lorsque l'arbitre postule pour le niveau supérieur.

Le candidat prend connaissance du règlement de la discipline bowling

- Livre 1 : Règles administratives
- Livre 2 : Règles sportives
- Livre 3 : Caractéristiques techniques
- Circulaire annuelle d'organisation des compétitions homologuées

5.2. ROLE DE LA COMMISSION ARBITRAGE ET REGLEMENTATION (CAR) DE LA CSNB

Sous la direction de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (CNJA) de la F.F.B.S.Q, la Commission Arbitrage et Réglementation de la CSNB est chargée de :

- veiller à la rédaction et à l'actualisation de la réglementation de la discipline bowling, ainsi qu'à sa présentation à l'approbation du Comité Directeur de la Fédération,
- assister les autres commissions dans l'élaboration et la rédaction de règlements de compétition et autres circulaires,
- veiller à la cohérence de ces textes avec la réglementation générale,
- tenir à jour la liste des records de France et scores parfaits,
- organiser la formation des candidats arbitre et les examens afférents à chaque niveau,
- tenir à jour la liste des arbitres en activité en coordination avec le secrétariat de la fédération,
- sanctionner les arbitres ayant commis des fautes :
- établir la hiérarchie nationale du corps d'arbitrage, par nomination ou rétrogradation dans une des catégories définies au paragraphe infra,
- désigner des arbitres pour les tournois nationaux et les phases nationales des compétitions fédérales,
- autoriser les arbitres régionaux à officier en dehors de leur région,
- proposer à l'I.B.F ou à l'EBF des arbitres pour les tournois internationaux et compétitions internationales,
- diffuser toute modification ou disposition technique ou sportive relative au bon déroulement des épreuves homologuées,
- contrôler le bon déroulement de ces épreuves,
- adresser un ordre de mission aux arbitres affectés par ses soins ou désignés pour les phases nationales (§ infra),
- traiter les problèmes disciplinaires de la compétence de la CSNB (infractions possibles d'une amende ; cf. tableau des sanctions FFBSQ) et transmettre les autres cas à la Commission de Discipline de la Fédération.

5.3. ROLE DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET/OU DES COMITES SPORTIFS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX

Les Ligues Régionales ou Comités Départementaux, et/ou les Comités Sportifs Régionaux ou Départementaux Bowling, ont pour rôle de :

- participer à la recherche de candidats arbitres auprès des clubs et associations de la région,
- soumettre à la Commission Arbitrage et Réglementation de la CSNB les candidatures aux divers examens,
- former les candidats arbitres régionaux par la théorie et la pratique,

- assurer la formation continue des arbitres par la diffusion la plus large des circulaires, notes émanant de la CSNB, de sa Commission Arbitrage et Réglementation ou de la C.N.J.A,
- faire parvenir un exemplaire du calendrier régional, aux Commissions « Calendrier » et « Arbitrage et Réglementation » de la Commission Sportive Nationale Bowling,
- assurer le suivi de ce calendrier ainsi que le bon déroulement des épreuves homologuées,
- désigner des arbitres pour les épreuves homologuées inscrites au calendrier fédéral (sauf cas particuliers où la présence d'un arbitre est facultative) et se déroulant dans les limites de la région. Lors de l'établissement du calendrier d'arbitrage, la commission veille à désigner un arbitre qui ne soit ni membre du club organisateur ni salarié du centre,
- proposer toute sanction ou mesure disciplinaire,
- s'assurer, s'il y a lieu, que le centre a bien été homologué avant la date du tournoi. Dans le cas contraire, la Ligue ou le Comité Départemental ou le CSR/CSD peut réclamer la non homologation du tournoi avec demande d'annulation dans un délai de 8 jours au plus tard avant le tournoi. En cas de doute ou de litige, il doit en référer à la CSNB.

5.4. RESPONSABILITE DES AFFECTATIONS

Nature	Organisateur	Désignation de l'arbitre
Compétition internationale fédérale	Commission Sportive Nationale Bowling	Commission Arbitrage et Réglementation (CAR)
Tournoi International privé	Organisateur	Commission Arbitrage et Réglementation
Tournoi National scratch	Organisateur	Commission Arbitrage et Réglementation
Autres tournois	Organisateur	Comité Sportif Régional ou Départemental
Compétitions fédérales		
Phase nationale	Commission Sportive Nationale Bowling	Commission Arbitrage (CAR)
Phase régionale	Ligue Régionale ou CSR	Ligue Régionale ou CSR
Phase départementale	Comité Départemental ou CSD	Comité Départemental ou CSD
Journée Ligue Régionale	Ligue Régionale ou CSR	Ligue Régionale ou CSR
Journée Comité Départemental	Comité Départemental ou CSD	Comité Départemental ou CSD

Diffusion du calendrier d'affectation :

Pour les diverses compétitions relevant de sa compétence, la Commission Arbitrage et Réglementation de la Commission Sportive Nationale Bowling désigne les arbitres, et assure la diffusion et la publication des affectations.

Il en est de même pour les Ligues Régionales s'agissant des compétitions régionales et départementales.

5.5. HIERARCHIE NATIONALE

- Arbitre Régional ou Régional assistant :

Tout candidat arbitre, retenu par la Commission nationale, doit, après sa phase d'apprentissage assurée par la Ligue Régionale ou le CSR, effectuer un stage pratique (deux ou trois compétitions avec des arbitres confirmés), dans son département ou sa région, sur des compétitions départementales ou régionales, afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour assurer ses fonctions seul.

5.5.1 PHASE D'APPRENTISSAGE

A l'issue de la formation (**tronc commun et spécifique**) délivrée par un formateur **régional** qualifié par la CSNB, **et après un stage pratique validé par ce formateur régional**, le candidat passe un contrôle de connaissances. Si le résultat de l'examen est satisfaisant, il sera nommé Arbitre Régional et pourra alors exercer seul sur les compétitions départementales ou régionales

L'Arbitre Régional Assistant (< 18 ans) arbitre les compétitions jeunes (y compris internationales, avec un arbitre dit « international » et sous réserve d'une pratique correcte de l'anglais). Il peut être affecté sur une compétition « Séniors », en doublon avec un titulaire majeur.

Lorsqu'il atteint sa majorité et sous réserve qu'il ait arbitré au moins une fois au cours de la saison en cours et de la saison précédente, ou deux fois dans la saison en cours, il devient automatiquement Arbitre Régional.

- Arbitre National

Après une expérience minimale de deux années comme arbitre régional, le candidat peut postuler pour le rang d'arbitre national. A l'issue de sa formation et de la réussite à l'examen théorique et d'un stage pratique, le candidat sera nommé Arbitre National par la Commission Sportive Nationale Bowling, sur proposition de la Commission Arbitrage et Réglementation.

Il peut arbitrer tous les types de compétitions et tournois nationaux.

- Arbitre International

Lorsqu'une compétition internationale (IBF ou inscrite au calendrier de l'EBF) est organisée sur le territoire français, la Commission Arbitrage et Réglementation peut être amenée à désigner des arbitres.

Ceux-ci sont choisis parmi les arbitres nationaux expérimentés, ayant une pratique correcte de la langue anglaise. Ce niveau de pratique peut être contrôlé à l'écrit ou à l'oral.

Quel que soit leur niveau hiérarchique, les arbitres doivent déposer leur demande de licence tous les ans (§ chapitre I) et participer aux colloques organisés par la CSNB, ainsi qu'aux contrôles de connaissances qui leur sont proposés.

5.6. SANCTIONS DES ARBITRES

En cas de manquement constaté dans les devoirs de l'arbitre ou d'une erreur d'arbitrage manifeste, impactant le résultat d'une compétition, et après enquête de la Commission Arbitrage et Réglementation du Commission Sportive Nationale Bowling, avec ou sans comparution de l'intéressé mais après qu'il ait pu exposer sa défense, l'arbitre s'expose à l'une des sanctions ci-dessous :

- Avertissement,
- Non-paiement de la vacation,
- Rétrogradation de niveau,
- Radiation du corps arbitral.

Il est de la responsabilité de chaque arbitre de s'informer des évolutions de la réglementation portées à sa connaissance et d'en rendre compte. Aussi, pour les arbitres nationaux, la rétrogradation peut s'appliquer :

- en cas de refus de se présenter au colloque et à une date ultérieure si l'arbitre justifie de son absence à la première par un impératif,
- en cas de refus de participer à un contrôle de connaissances
- ou s'il y participe, en cas d'insuffisance notoire (note inférieure au seuil préalablement fixé).

La sanction est notifiée, soit par courrier postal en recommandé avec A.R, soit par courrier électronique. L'arbitre peut faire appel de cette sanction auprès de la C.N.J.A. de la F.F.B.S.Q. dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

5.7. PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE

Elle est effective

- En cas de démission effectuée par courrier adressé à l'autorité de tutelle,
- En cas de sanction prévue à l'article 5.6.
- Pour les arbitres régionaux : en cas d'insuffisance à deux contrôles de connaissances consécutifs.

5.8. LE ROLE DE L'ARBITRE

L'arbitre est le représentant du Commission Sportive Nationale Bowling chargé par lui de veiller :

- au respect des règlements,
- à l'application des conditions prévues au règlement de chaque épreuve homologuée.

Sa qualité lui confère la responsabilité de l'application stricte du règlement durant toute épreuve homologuée. Il doit avoir à tout moment une **attitude digne et discrète** et faire preuve de pédagogie, de **tact et de fermeté**. Il doit user de **diplomatie** afin d'éviter tout heurt en cas de litige. **Son comportement et sa tenue vestimentaire doivent être irréprochables et exemplaires** ; l'arbitre ne peut pas s'exempter des règles qui s'imposent aux joueurs durant le temps de jeu (interdiction de fumer, de boire de l'alcool, de porter un Blue Jean's...)

Il doit s'imposer par sa **connaissance des règlements**, ainsi que par la qualité de ses interventions auprès des licenciés, de l'organisateur, du personnel du centre d'accueil et du public.

Dans un souci d'impartialité, **l'arbitre ne peut pas participer à une compétition où il arbitre, à l'exception des compétitions fédérales** organisées par la CSNB, sous réserve qu'il soit remplacé durant son temps de jeu.

- Avant la compétition

Une semaine avant la compétition, l'arbitre doit prendre contact avec l'organisateur pour:

- s'assurer du maintien de l'épreuve. En cas d'annulation, il avise la Commission Arbitrage et Réglementation, la Commission Sportive Nationale Bowling et le secrétariat de la fédération.
- vérifier l'heure du début de la compétition, s'assurer de la conformité du règlement et l'informer du jour et de l'heure de son arrivée.

- Avant le début de l'épreuve

L'arbitre doit être présent suffisamment tôt pour assister au huilage de toutes les pistes et au moins 30 minutes avant l'ouverture du centre aux joueurs (qui doit intervenir 1h avant l'heure de jeu).

Il doit :

- vérifier la concordance entre le règlement validé par la CSNB ou la Ligue Régionale ou CSR ou CSD et celui affiché le jour de l'épreuve. En cas de différence, le règlement validé fait foi. Si l'organisateur refuse, l'arbitre le consigne dans son rapport.
- avoir à disposition la liste des engagés par tour de qualification, qui doit être affichée par l'organisateur.
- vérifier les conditions techniques :

Huilage :

L'arbitre vérifie que les normes techniques définies par la CSNB sont bien appliquées (§ circulaire technique). Lorsqu'un huilage a été prédéfini par l'organisateur, l'arbitre vérifie le nom/numéro de programme de la machine.

Seule la longueur peut être vérifiée visuellement ; elle doit être identique au moins par paire de pistes, mais certaines compétitions peuvent déroger à cette règle. (Dual condition)

Contrôle des quilles : (examen visuel de la surface).

Les fissures, fentes, ou l'absence de revêtement, sont interdites.

Aucun décollement de la coquille plastique n'est toléré.

La base des quilles doit être plane et conforme au diamètre d'origine ; Seules de rares éraflures inévitables sont tolérées sur l'anneau de base.

Contrôle du positionnement des quilles:

Les quilles doivent se trouver sur les emplacements matérialisés (spots) sur le plateau (pin-deck). Une tolérance de 5 mm est acceptable.

S'il existe un décalage, il peut être toléré s'il est uniforme sur l'ensemble des 10 quilles (maximum $\frac{1}{2}$ spot).

Contrôle des approches :

Vérification de qualité des approches (propreté, uniformité de la glisse sur la largeur et dans la profondeur).

Contrôle des lignes de faute :

Vérification du signal sonore et lumineux, machines en marche.

Etablir et afficher la feuille des vérifications techniques.

Délimiter, si besoin, la zone des joueurs (3 mètres minimum à partir du début de l'approche).

- Pendant l'épreuve

Tant que toutes les parties d'une série ne sont pas terminées, le champ de responsabilité de l'arbitre se situe dans la zone des joueurs.

Phases qualificatives

A l'installation des joueurs

- Vérifier la tenue de jeu des participants,
- Vérifier le matériel (conformité à la liste USBC des boules homologuées, absence de matière étrangère [ex : scotchs] sur les boules, présence d'éclats pouvant détériorer la surface de la piste).
- Rappeler le règlement de l'épreuve si l'organisateur/le délégué est absent
- Rappeler les interdictions durant le temps de jeu (fumer/vapoter, consommer de l'alcool).
- Pendant la dernière poule de qualification, contrôle, modification et affichage de l'éventuel fond de réversion établi par l'organisateur.

Phase(s) finale(s)

- Vérifier l'ordonnancement des finales, réalisé par l'organisateur.
- Procéder à l'**appel des finalistes, 1/4 heure avant le début des boules d'essais** de chaque phase finale.
- En cas d'absence, procéder aux remplacements dans le respect de la réglementation en vigueur.

A la fin de l'épreuve

- Récupérer les bordereaux de résultats individuels ou le fichier dématérialisé fournis par l'organisateur.
- Rédiger le rapport de compétition,
- Compléter le fichier Alias et en extraire la feuille de scores
- Envoyer le rapport de compétition et l'extraction Alias dans les 3 jours qui suivent la fin de l'épreuve, à csnb.resultats@ffbsq.org et csnb.arbitrage@ffbsq.org.

6. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE

La Commission Arbitrage et Réglementation est responsable de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'homologation des records de France et des scores parfaits et en tient la liste à jour après validation par la CSNB.

6.1. SCORE PARFAIT

Pour être soumis à l'homologation, un score parfait doit répondre aux critères suivants :

- Être réalisé dans une compétition ou une ligue homologuée par la CSNB,
- Faire l'objet d'un « Dossier de demande d'homologation d'un score parfait » :
<https://ffbsq.fr/bowling/fr/arbitrage/records>

6.2. RECORDS DE FRANCE

Pour être soumise à l'homologation en tant que « Record de France », une performance doit répondre aux **critères cumulatifs suivants** :

- a. Être réalisée dans un centre de bowling homologué et dans le cadre d'une compétition homologuée par le CSNB,
- b. par un(e) licencié(e) à la F.F.B.S.Q., pour une performance individuelle,
ou par des licencié(e)s à la F.F.B.S.Q., d'un même club ou d'une même entreprise, pour une performance en équipe,
- c. Être réalisée par une équipe évoluant dans la formation concernée par ledit record,

NB : Cela signifie qu'un record « doublette » ne peut pas être constitué par le cumul des prestations des 2 meilleurs joueurs d'une quadrette ; de même un record individuel ne peut être établi qu'en compétition individuelle.

- d. Être réalisée sur plusieurs lignes consécutives, le même jour, dans un même centre,

NB : La première ligne d'une performance sur plusieurs parties est la première ligne d'un « bloc ». Un bloc est un nombre de lignes consécutives à partir d'un reconditionnement, jouées soit sur la même paire de pistes (cas de séries), soit en changeant de piste à chaque ligne (cas de compétition en « round robin »),

Un arrêt pour reconditionnement, un changement de pistes avec interruption prévue, un changement de centre de bowling ou l'octroi de boules d'entraînement sont des cas de non consécutivité.

- e. Être réalisée sur un huilage SPORT référencé et dans des conditions conformes à la circulaire « Directives fédérales – Entretien des pistes » de la saison concernée.

Un contrôle du ou des huilages qui seront mis en œuvre pendant la compétition doit être fait avec un lane-analyser au maximum une semaine avant la compétition. Le jour de la compétition, l'arbitre est chargé de vérifier le nom ou le n° du ou des programmes affichés sur la machine.

Le centre doit attester sur l'honneur que le ou les huilages mis en œuvre sont bien celui ou ceux qui ont fait l'objet du contrôle en amont.

- f. Faire l'objet d'un « Dossier de demande d'homologation d'un record ».

<https://ffbsq.fr/bowling/fr/arbitrage/records>

Pour les compétitions homologuées se déroulant sur un centre doté d'un système de levée de quilles à ficelles, les records validés feront l'objet d'une liste distincte du tableau en vigueur.

Sont reconnus comme Record de France les performances réalisées, selon les critères définis à l'article 6.2 :

Records individuels

- > Séniор (féminin ou masculin) : 3, 4, 6 et 8 lignes
- > Junior, Cadet, Minime (féminin ou masculin) : 3, 4, 6 et 8 lignes
- > Benjamin (féminin ou masculin) : 3 et 4 lignes
- > Poussin (féminin ou masculin) : 2 et 4 lignes

Records en équipes

- > En doublette : 1, 3, 4, 6, 8 et 10 lignes
- > En équipe de 3 : 1, 3, 4 et 6 lignes
- > En équipe de 4 : 1, 3 et 4 lignes.
- > En équipe de 5 (toutes catégories d'âge sauf poussins) : 1 et 3 lignes

6.3. SCORE PARFAIT ET RECORDS DE FRANCE A L'ETRANGER

Sont reconnus :

- les scores parfaits réalisés par des licencié(e)s F.F.B.S.Q, sur présentation d'une attestation de l'organisateur ou du délégué national pour les compétitions EBF et IBF,
- les records réalisés par les équipes de France sélectionnées par la DTN, lors des compétitions internationales.

6.4. AUTRES PERFORMANCES

6.4.1 RECORD DE COMPETITION

Des records spécifiques de compétition peuvent être enregistrés sur la base du nombre total de lignes réalisées et définies dans le règlement particulier de la compétition, ainsi que les conditions d'homologation pour :

- Championnat de France Jeunes, masculin et féminin.
- Championnat de France Senior, masculin et féminin.
- Championnat de France Senior +, masculin et féminin.
- Championnats de France Sport d'Entreprise, masculin et féminin.
- Championnat d'Europe de Bowling Sport Entreprises

6.4.2 AUTRES RECORDS

Les Ligues Régionales ou Comités Départementaux ou les CS Régionaux ou Départementaux sont habilités à établir des records régionaux, départementaux et de ligues et à en déterminer les conditions d'homologation.

Chapitre III : La pratique sportive

Les épreuves organisées sous l'égide de la Commission Sportive Nationale Bowling sont ouvertes aux licenciés de la FFBSQ, discipline Bowling et, selon la compétition, aux licenciés des fédérations des nations membres des Fédérations internationales auxquelles est affiliée la F.F.B.S.Q.

Les licenciés ne peuvent pas participer s'ils font l'objet d'une mesure de suspension.

7. LES COMPETITIONS DU SPORT D'ENTREPRISE:

Le fonctionnement du Sport d'Entreprise est régi par des règles spécifiques, validées chaque année par la CSNB :

7.1 COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes sont constituées de joueur(se)s dont les licences portent la même mention « Entreprise : XXX/ Ville et/ou Département YYY et/ou Région : ZZZ », sans être obligatoirement du même club fédéral.

- Entreprises possédant plusieurs sites d'activité : les équipes doivent être composées de joueurs salariés dans la même région administrative.
- Entreprise comportant des filiales : les équipes peuvent être constituées de joueurs provenant de ces filiales si elles appartiennent à la même région administrative. Une liste exhaustive de ces filiales ou entreprises rattachées, doit être fournie sur papier à en-tête de la société mère lors de l'affiliation de l'entreprise. Est considéré comme filiale toute entreprise contrôlée à plus de 50% par la maison mère.
- Fonction publique d'Etat : Les équipes doivent être composées de joueurs exerçant leur fonction dans la même région administrative.
- Fonction publique territoriale : les équipes doivent être composées de joueurs dépendant d'un même département.

Les épreuves individuelles sport entreprise ne sont pas autorisées.

8. LES COMPETITIONS FEDERALES

8.1 COMPETITIONS NATIONALES

La F.F.B.S.Q, fédération délégataire, est seule habilitée à délivrer des titres de Champion de France. Les Championnats et Coupes, fédéraux et Sport d'Entreprise, sont organisés par le CSNB et les Ligues Régionales et/ou Comités Départementaux. Pour plus de précision, se reporter au règlement particulier de chacune de ces compétitions :

<https://www.ffbsq.fr/bowling/fr/competitions/organisation-et-reglements>

8.2. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les championnats par département sont laissés à l'initiative des Comités Départementaux et des CSD ou, à défaut, des Ligues Régionales et des CSR.

Ils sont organisés individuellement ou en équipes de joueurs ou joueuses d'un même club.

Les clubs dépendent du département dans lequel est situé leur siège social.

Ces championnats peuvent être inscrits au calendrier sportif fédéral ; la réglementation les concernant se trouve dans la circulaire annuelle d'organisation des compétitions.

8.3. CHAMPIONNAT DE CLUB

Un championnat de club est une compétition homologuée par la CSNB. Elle a lieu dans le ou les centres où s'entraîne habituellement le club, sur des pistes homologuées et sous la responsabilité du président du club. Celui-ci établit, avec son bureau, le règlement et le calendrier du championnat et demande son homologation à la CSNB.

Le championnat de club peut se dérouler sur "x" semaines avec "x" lignes par soirée. Dans le cas où cette compétition se déroule le week-end, une demande doit être adressée à la Ligue Régionale ou son CSR Bowling ou au Comité Départemental.

Le président du club est responsable de la discipline du championnat et tranche tout différend conformément au règlement sportif. Pour toute décision concernant des litiges, des réclamations ou infractions au sujet du championnat, il doit réunir le bureau qui statue souverainement, sauf en cas d'appel possible auprès de la Ligue Régionale.

Le secrétaire rédige le règlement définitif, approuvé par le bureau et en affiche un exemplaire dans le centre où a lieu le championnat.

Il effectue le classement hebdomadaire et affiche les résultats. A la fin du championnat, il fait parvenir les résultats individuels de chaque joueur, au secrétariat fédéral via le fichier Alias ou tout autre moyen mis à sa disposition par la CSNB, à l'adresse mail csnb.resultats@ffbsq.org

Le trésorier recueille auprès des joueurs les cotisations, règle le montant des parties à l'exploitant.

Les frais d'homologation sont à verser au secrétariat de la CSNB. Leur montant est identique au tarif des ligues. Les scores sont enregistrés à la rubrique "Ligue".

EXAMPLE DE REGLEMENT D'UN CHAMPIONNAT DE CLUB

Article 1 : Le championnat du cluborganisé dans le centre de se déroulera les..... àheure

Article 2 : Chaque joueur effectueralignes à chaque date sur une paire de pistes.

Article 3 : Tous les participants devront être en règle avec le règlement sportif de la CSNB. Le port du maillot de bowling du club est obligatoire. Il est interdit de fumer ou vapoter et de consommer des boissons alcoolisées durant son temps de jeu.

Article 4 : A la fin des semaines, un classement sera établi dans chaque catégorie, en cumulant le nombre de quilles abattues. Le premier de chaque catégorie sera le (la) champion (ne) de son club.

Article 5 : A la fin du championnat, un double des résultats individuels sera affiché dans le centre pendant 15 jours. L'original est destiné au secrétariat de la CSNB et devra être expédié sous huitaine.

9. LES COMPETITIONS PRIVEES

Chaque année, la CSNB définit les instructions concernant l'organisation et l'inscription au calendrier des tournois homologués.

La circulaire annuelle fait partie intégrante du règlement de la discipline.

9.1. REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le règlement sportif d'un tournoi déposé lors de la demande d'inscription au calendrier sportif et validé par l'autorité compétente, sert de référence en cas de réclamation ultérieure.

Si le règlement sportif d'un tournoi n'est pas en conformité avec les textes et les règles de jeu définies par la circulaire annuelle d'organisation des compétitions, la commission régionale ou la CSNB demande à l'organisateur de le modifier ; En cas de refus ou de non-exécution de la modification demandée, dans les délais impartis, le tournoi est retiré du calendrier.

Toute demande de modification ultérieure doit être soumise à la CSNB.

9.2. CALENDRIER SPORTIF

La saison sportive se déroule du 1^{er} septembre au 31 août. Aucun organisateur privé, association affiliée, Ligue Régionale ou CSR, Comité Départemental ou CSD ne peut organiser de manifestation sportive homologuée sans en avoir avisé le CSNB, au moins 6 semaines avant le début de la compétition.

9.2.1 DEMANDE D'INSCRIPTION AU CALENDRIER SPORTIF

La demande d'inscription doit être établie dans les formes et délais fixés annuellement par la CSNB. Elle est accompagnée du/des règlements dont les montants sont fixés chaque saison par la CSNB.

9.2.2 DELAI POUR ETABLIR LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription doit parvenir à la CSNB suivant les modalités et le calendrier édictés par la Commission d'Organisation des Compétitions (COC). L'inscription des tournois envisagés n'est effective qu'après versement des droits et sous réserve que le règlement soit conforme aux dispositions édictées par la circulaire annuelle d'organisation des épreuves homologuées.

Toute demande effectuée après les dates indiquées ne sera pas examinée.

La CSNB publie ensuite un pré-calendrier en fonction des demandes validées.

9.2.3 PRE-CALENDRIER

Dès réception du pré-calendrier, les candidats organisateurs doivent confirmer par écrit leur accord sur les dates des tournois qu'ils ont prévus, ou faire connaître leur volonté de se désister.

9.2.4 CALENDRIER DEFINITIF

La CSNB publie et diffuse le calendrier définitif. Les tournois inscrits ne pourront avoir lieu que sous réserve que le centre ait déposé une demande d'homologation pour la saison concernée.

9.2.5 DISPOSITIONS GENERALES

Lorsqu'une caution a été déposée, sa restitution intervient dans les 2 mois suivant la remise des résultats, sous réserve que les obligations générales en matière d'organisation aient été respectées :

- Les bordereaux de résultats doivent parvenir au secrétariat de la F.F.B.S.Q. et à la Commission Arbitrage au plus tard 3 jours après la date du tournoi (envoi par l'organisateur en cas d'absence d'arbitre),
- Le déroulement du tournoi n'a pas fait l'objet de réserves importantes, ou réclamations, tant sur le plan technique que sportif,
- Le règlement initial validé par le CSNB, la Ligue Régionale ou le CSR, a été respecté,
- Les prix prévus ont été distribués,
- Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les vacations de l'arbitre ont été réglés.

Hors cas de force majeure, les droits versés restent acquis au CSNB en cas d'annulation du tournoi.

En cas de non-respect du règlement validé, le tournoi est interdit l'année suivante et l'organisateur est interdit d'organisation de tournoi pendant une saison.

9.3. TOURNOI INTERNATIONAL

Les demandes d'inscription au calendrier international sont transmises à l'EBF par la CSNB après validation.

Les organisateurs de tournois internationaux doivent appliquer les directives et règles publiées par l'EBF et l'IBF.

Il peut être demandé à l'organisateur de fournir précisément les conditions techniques de jeu, les coordonnées des hôtels et commodités logistiques (aéroport, gare...)

A cette occasion, la CSNB peut déléguer un de ses membres, chargé de superviser le tournoi et de rédiger un rapport.

9.4. DEPLACEMENT A L'ETRANGER

Tout licencié désirant participer à un tournoi privé à l'étranger doit être en règle avec la fédération et ne pas être sous le coup d'une suspension de licence.

Les scores réalisés dans une telle compétition sont homologués dans les conditions suivantes :

- le tournoi international est inscrit au calendrier EBF ou IBF, et l'ensemble des scores du tournoi est transmis à la fédération par l'organisateur ou sa fédération.

Les scores parfaits sont homologués sur attestation de la fédération du pays d'accueil, dans la catégorie dans laquelle ils ont été réalisés.

9.5. INDEMNITES

Les indemnités doivent être distribuées dans le respect de la règlementation en vigueur.

Dans toute répartition d'indemnités de déplacement, une grille dégressive doit être établie.

9.6. RECOMPENSES ET TROPHEES.

Des coupes ou trophées doivent être remis à chaque joueur des trois premières équipes du tournoi, éventuellement des tournois complémentaires.

Les organisateurs doivent annoncer les meilleures performances du tournoi. Ils peuvent éventuellement les récompenser par l'attribution de coupes, trophées, médailles ou lots. Il est recommandé de souligner également les meilleures performances féminines, ainsi que les performances des catégories jeunes.

S'il le précise sur son règlement, l'organisateur peut se réservé le droit de ne remettre les coupes et trophées qu'aux joueurs présents et en tenue de jeu (pour le podium) lors de la remise des prix.

9.7. AUTRES DISPOSITIONS

Lors d'un tournoi ou d'une épreuve fédérale homologuée, les pistes de compétition **ne doivent pas être ouvertes au public**.

Toutefois, le responsable du centre pourra disposer des pistes inoccupées à la condition préalable d'obtenir l'accord de l'arbitre, ou du directeur de compétition, qui fixe le nombre de pistes à laisser libres (au minimum une paire) entre tout joueur non participant et les joueurs du tournoi.

La musique est interdite pendant la compétition. Les juke-boxes et les jeux automatiques doivent être suffisamment éloignés des pistes pour ne pas être gênants. A défaut, ils doivent être arrêtés. L'organisateur peut, avec accord de l'arbitre, diffuser un fond musical pendant les boules d'essai.

9.8. RESPONSABILITES

- > **L'exploitant** est responsable de la bonne marche des installations.
- > **L'organisateur** est responsable de la gestion de la compétition, de la transcription des scores, de l'affichage des règlements, des résultats, de la distribution des récompenses et de la conservation des résultats pendant une année au minimum.
- > **L'arbitre** est responsable du respect des règles de jeu et de l'application du règlement de la compétition, validé par l'autorité compétente. Il contrôle l'exactitude des résultats et les transmet à la Commission Arbitrage et Réglementation de la CSNB ainsi qu'au siège fédéral pour l'enregistrement des scores des joueurs.

Sauf dématérialisation de la remontée des scores, ceux-ci doivent être transmis à la CSNB sous forme d'extraction du fichier ALIAS téléchargeable sur la page suivante :

<https://www.ffbsq.fr/bowling/fr/competitions/listing-national-du-mois>

9.9. MODIFICATIONS DE REGLEMENTS :

Les organisateurs de compétitions homologuées inscrites au calendrier fédéral peuvent présenter des modifications spécifiques à ces compétitions, à la CSNB pour les compétitions scratch et TTMP, à la Ligue Régionale, au CSR, au Comité Départemental ou au CSD pour les compétitions qui relèvent de leur compétence, seuls habilités à valider ces propositions.

La demande éventuellement approuvée par la/le LR/CSR/CD/CSD, est transmise à la CSNB pour validation et publication.

9.10. ARBITRAGE DE TOURNOI

Sauf dérogations définies par la circulaire annuelle, les épreuves homologuées sont arbitrées par un arbitre de la F.F.B.S.Q. appartenant à la discipline Bowling. Le refus de ce principe par l'organisateur entraînerait l'annulation de son tournoi.

Le président de la Ligue Régionale ou le CSR, du Comité Départemental ou le CSD, désigne les arbitres pour les épreuves se déroulant dans sa région ou son département, dans les limites de sa compétence (§ 5.4 supra).

En cas d'absence de l'arbitre désigné, le directeur de la compétition est chargé de faire respecter le règlement sportif et celui du tournoi. Il doit également transmettre les résultats au secrétariat de la CSNB (csnb.resultats@ffbsq.org) et à la Commission Arbitrage (csnb.arbitrage@ffbsq.org)

L'organisateur de la compétition peut récuser un arbitre, par écrit motivé.

Le président de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental désigne alors un autre arbitre.

Si l'organisateur récuse également celui-ci, le responsable de la Commission Arbitrage et Réglementation de la CSNB en désigne un nouveau, à charge pour l'organisateur de supporter les frais supplémentaires. Si l'organisateur refuse la décision de la Commission, le tournoi est annulé.

9.11. TABLEAU DES RENCONTRES ROUND-ROBIN:

Pour les phases se déroulant suivant le principe « Round Robin », l'organisateur utilise prioritairement les grilles de match générées par le système de l'établissement ou télécharge les exemples mis à disposition sur le site fédéral :
https://www.ffbsq.fr/_ffbsq/CNB/arbitrage/FT-1-Finales-tournantes.pdf

10. HANDICAP – MOYENNE - LISTING

10.1. HANDICAP

Le handicap peut être utilisé dans toutes les épreuves de bowling homologuées : tournois ou ligues, en individuel ou équipe. Il permet de niveler les valeurs dans une épreuve comportant des participants de tous niveaux.

Tout participant peut demander à l'organisateur de lui attribuer un handicap inférieur à celui calculé en vertu de la réglementation en vigueur.

Calcul:

La circulaire annuelle relative aux compétitions homologuées définit la moyenne de référence, ainsi que les critères de choix éventuel concernant le coefficient et le plafond de calcul du handicap (optionnel).

10.2. MOYENNE

Période de calcul :

La moyenne des licenciés est calculée sur un période de 12 mois glissant.

Mode de calcul :

La moyenne d'un licencié est le rapport entre le total général des quilles abattues au cours de toutes les épreuves homologuées, et le nombre de lignes effectuées durant la période de référence.

Exemples :

- Jean totalise 5467 quilles sur 30 parties homologuées. Moyenne de Jean : $5467/30 = 182,2$

- Paul totalise 5487 quilles sur 30 parties homologuées. Moyenne de Paul : $5487/30 = 182,9$

La moyenne retenue correspond au résultat de ce rapport, réduit au nombre entier immédiatement inférieur. Dans cet exemple, Jean et Paul ont la même moyenne de référence, soit 182.

Type de moyenne

Le ou les types de moyenne sont déterminés par la CSNB sur la Circulaire annuelle d'organisation des épreuves homologuées.

Gestion des moyennes

La gestion centralisée des moyennes est effectuée par le secrétariat de la fédération, sous la responsabilité de la CSNB.

Les organisateurs d'épreuves homologuées doivent faire parvenir les résultats obtenus par chacun des licenciés participant à ces épreuves, dès la fin de celles-ci.

Pour la saisie des résultats, les organisateurs utilisent le fichier ALIAS mis à leur disposition sur le site fédéral (§ responsabilités).

Les résultats (rapport de compétition complété et scores individuels) sont transmis dans les 3 jours qui suivent la fin de la compétition :

- En version dématérialisée (Rapport sous Excel et extraction ALIAS) à csnb.resultats@ffbsq.org et csnb.arbitrage@ffbsq.org

Les parties incomplètes (commencées à une frame autre que la première, ou interrompues) comptent pour le total de l'équipe ou le classement (épreuve individuelle), mais ne doivent pas être retenues pour le fichier des scores soumis à l'homologation (ALIAS).

10.3. LISTINGS FEDERAUX

Les moyennes calculées d'après les résultats ci-dessus sont communiquées par l'intermédiaire d'un listing fédéral. Celui-ci est mis à la disposition générale via le site de la Fédération

<https://www.ffbsq.fr/bowling/fr/competitions/listing-national-du-mois>

Les moyennes retenues pour le classement des licenciés au sein de chaque catégorie sportive sont celles figurant sur les différents listings déterminés par la CSNB en fonction des compétitions fédérales.

10.3.1 CATEGORIES D'AGES

Les limites d'âge par catégorie sont fixées par le Comité Directeur de la F.F.B.S.Q. et publiées dans la circulaire annuelle des compétitions

10.3.2 CONTESTATIONS, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES LISTINGS

La CSNB édite mensuellement un listing récapitulant les scores de chaque licencié, sur 12 mois glissants. Toute anomalie doit être signalée au secrétariat de la CSNB (cts@ffbsq.org) par l'intermédiaire du président de l'association concernée ou par la Commission Arbitrage et Réglementation.

La réclamation doit apporter la preuve de l'erreur, en précisant, si besoin, le décompte des résultats antérieurs, ainsi que la liste des tournois incriminés.

Afin de minimiser ce risque, les licenciés doivent comparer leurs propres scores avec ceux inscrits sur les bordereaux de résultats affichés par l'organisateur.

10.3.3 ATTESTATION DE MOYENNE

Après une interruption de jeu de plusieurs mois ou années, tout licencié FFBSQ présent dans la liste journalière peut obtenir une attestation de moyenne pour le listing mensuel en cours de validité :

1. **Après une interruption inférieure ou égale à 10 saisons sportives:** la/le licencié(e) peut faire une demande d'attestation de moyenne auprès de la CSNB. Celle-ci reprend comme moyenne de référence celle du dernier listing paru avant l'interruption, dans le respect du nombre minimal de parties.

Exemples :

Pour avoir une moyenne de référence, un minime doit avoir joué 18 lignes homologuées. Il s'est interrompu en juin 2018, avec une moyenne de 160 sur 20 parties.

- Il reprend en 2023, dans la catégorie « cadet » (nombre minimal = 20 parties).
Son attestation de moyenne sera de 160 (/ 20 parties).
 - Il reprend en 2024, dans la catégorie « junior » (nombre minimal de parties = 24).
Pour établir son attestation, son nombre de parties sera porté à 24, soit $(160 \times 20) + (194 \text{ [cf circulaire annuelle]} \times 4) = 165$.
-
- 1- **Après une interruption de 10 saisons sportives complètes :** la/le licencié(e) de nationalité française peut bénéficier d'une moyenne de 1^{ère} année de licence, moyenne définie par la circulaire annuelle.

Chapitre IV : La pratique loisir

11. LIGUES

11.1. DEFINITION

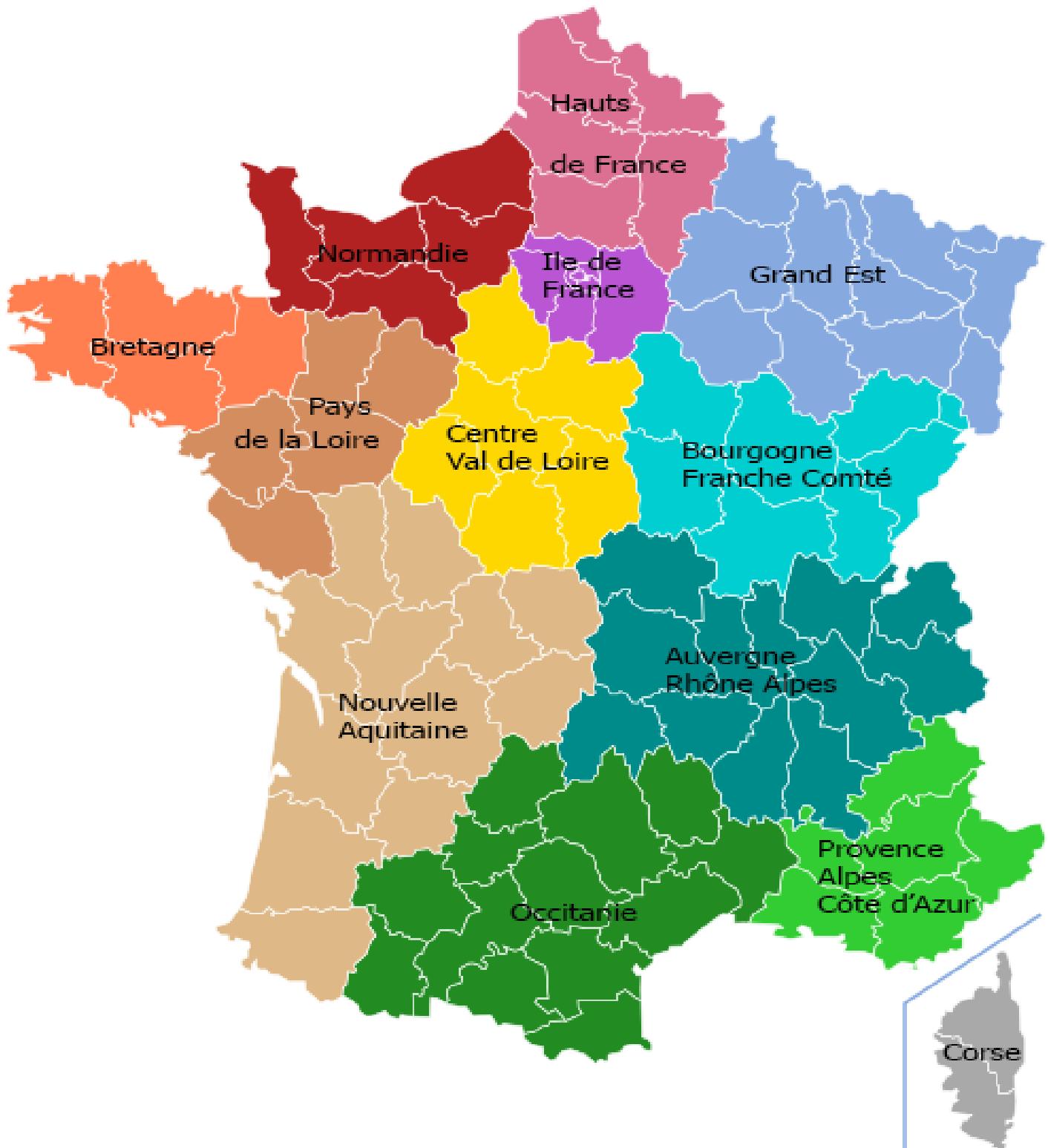
Une ligue enregistrée est une animation dont les scores sont enregistrés par la Fédération, disputée scratch ou handicap, sur plusieurs semaines, en une ou plusieurs périodes, en équipe ou en individuel.

11.2 ENREGISTREMENT

L'organisateur demande l'enregistrement de la ligue à la CSNB dans les 15 jours qui suivent le début de l'animation. Il utilise, pour ce faire, l'imprimé édité à cet effet. L'enregistrement des scores n'est effectif qu'après paiement des droits correspondants lors de l'envoi des scores, soit en fin de ligue, soit en fin de période, soit mensuellement.

Annexe 1

Carte des 13 régions



Annexe 2

Carte des 20 districts

